

DECLARATION MINISTERIELLE DE COTONOU

Nous, ministres et chefs de délégation des Pays les Moins Avancés participant à la Conférence ministérielle tenue à Cotonou, Bénin, les 7 et 8 juin 2006, pour préparer la revue approfondie à mi-parcours du Programme d'Action de Bruxelles en faveur des Pays les Moins Avancés pour la Décennie 2001-2010 au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York les 18 et 19 septembre 2006,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action en faveur des Pays les Moins Avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et en particulier les Objectifs du Millénaire pour le Développement visant à éradiquer la pauvreté,

Rappelant en outre les textes issus de la Conférence des Pays les Moins Avancés tenue à Cotonou, Bénin, du 5 au 7 août 2002,

Considérant que la déclaration ministérielle du sommet de haut niveau du Conseil économique et social de juin 2004, à New York, qui a réaffirmé le besoin d'intensifier les actions et de prendre des mesures urgentes afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'Action de Bruxelles en temps opportun,

Rappelant l'engagement pris par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial de 2005 de faire face aux besoins spéciaux des pays les moins avancés,

Conscients du besoin de travailler ensemble et en synergie pour contribuer effectivement et efficacement à la lutte mondiale contre la pauvreté et à la promotion du développement durable,

Conscients aussi que les Pays les Moins Avancés en situation de conflit et émergeant d'un conflit connaissent des difficultés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles,

Convenons de ce qui suit :

1. Réaffirmons que la croissance économique soutenue, le développement durable et l'éradication de la pauvreté sont impératifs pour améliorer le niveau de vie de nos populations.
2. Réitérons que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, ainsi que les autres objectifs de développement convenus sur le plan international peuvent être effectivement atteints dans les Pays les Moins Avancés grâce au respect, dans les délais impartis, des sept engagements du Programme d'action de Bruxelles.
3. Reconnaissons le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des Pays les Moins Avancés pour la décennie 2001-2010 et donc, réaffirmons vivement le besoin de le mettre intégralement en oeuvre dans la mesure où il constitue un cadre fondamental de partenariat pour une croissance soutenue, le développement durable et l'éradication de la pauvreté dans nos pays.
4. Notons que nos rapports nationaux sur la revue à mi-parcours, documents issus des dialogues entrepris au niveau national entre les parties prenantes sur le niveau de mise en oeuvre du

Programme d'Action de Bruxelles, traduisent les réalisations et les obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles et son avenir.

5. Insistons sur la nécessité de créer un environnement d'ensemble favorable aux actions nationales et internationales pour éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement durable dans les Pays les Moins Avancés.
6. Soulignons que la bonne gouvernance dans chacun des Pays les Moins Avancés et au niveau international est essentielle pour permettre le succès de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles.
7. Reconnaissons que la sécurité et la stabilité nationales sont essentielles à la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles dans les Pays les Moins Avancés, en particulier dans ceux en situation de conflit et émergeant d'un conflit et nécessitent une aide internationale renforcée dans l'objectif d'atteindre les buts et les objectifs du Programme d'Action de Bruxelles dans les délais impartis.
8. Reconnaissons qu'alors que les Pays les Moins Avancés ont la responsabilité principale de leur propre développement, le rôle de la communauté internationale et des institutions multilatérales est essentiel en ce qu'il leur donne les ressources et l'assistance technique nécessaires pour développer leurs capacités productives, ainsi que la croissance économique, l'éradication de la pauvreté et le développement durable.
9. Reconnaissons que la société civile et le secteur privé doivent jouer un rôle important dans la promotion des activités de développement social et économique dans les Pays les Moins Avancés.
10. Reconnaissons que les problèmes de santé, particulièrement le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies transmissibles telles que la grippe aviaire posent un grave problème dans les Pays les Moins Avancés du fait de l'insuffisance de savoir-faire technique, de capacités humaines et institutionnelles et de ressources financières. Nous exhortons la communauté internationale à s'assurer que les besoins de santé des Pays les Moins Avancés soient traités de manière approfondie dans l'ensemble des programmes régionaux et mondiaux.
11. Exhortons les partenaires au développement à accélérer les efforts pour réduire la vulnérabilité croissante des Pays les Moins Avancés, préserver l'environnement mondial, réduire la perte de biodiversité, limiter les impacts négatifs du changement climatique, combattre la désertification et lutter contre la dégradation des sols et renforcer la capacité des Pays les Moins Avancés à résister aux catastrophes naturelles ainsi que leur capacité à s'en réhabiliter.
12. Insistons sur la nécessité pour le Comité de Politique de Développement du Conseil Economique et Social des Nations Unies de réviser les critères de requalification de manière à faire de l'Indicateur de Vulnérabilité Economique la condition sine qua none pour surpasser tous les autres indicateurs.
13. Affirmons la nécessité pour la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire aux pays en passe de requalification en vue d'éviter l'écroulement de leurs projets et programmes de développement et leur permettre de poursuivre leur évolution.

14. Mettons l'accent sur la nécessité de mettre en oeuvre les engagements pris au Sommet mondial de 2005 pour faire face aux besoins spéciaux des Pays les Moins Avancés. A cet effet, nous exhortons tous les pays et le système des Nations Unies, y compris les Institutions de Bretton Woods, à faire des efforts concertés et à adopter des mesures urgentes pour atteindre en temps opportun les buts et objectifs du Programme d'Action de Bruxelles.
15. Réitérons le besoin pressant pour la communauté internationale d'honorer les engagements et d'atteindre les objectifs du Consensus de Monterrey en ce qui concerne l'Aide Publique au Développement (APD) en faveur des Pays les Moins Avancés et d'autres mesures financières y compris le plus-value des subventions et l'annulation de l'ensemble des dettes bilatérales et multilatérales.
16. Reconnaissons que le commerce international est vital pour le développement de nos pays et pour l'éradication de la pauvreté. Nous insistons sur l'importance de favoriser l'intégration avantageuse et significative des Pays les Moins Avancés dans le système commercial multilatéral, conformément à la mission de Doha et aux résultats de la Sixième Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce de 2005.
17. Réaffirmons la nécessité d'accélérer et de faciliter l'accession des Pays les Moins Avancés à l'Organisation Mondiale du Commerce, et exhortons les Membres à limiter les recherches de concessions auprès des Pays les Moins Avancés qui s'y adhèrent.
18. Réitérons l'importance des ressources nécessaires accrues et des mécanismes efficaces de mise en place de projets pour le renforcement des capacités commerciales pour faire face aux difficultés inhérentes des PMA à faire des offres, en vue de leur permettre de tirer profit des opportunités d'accès au marché.
19. Réaffirmons qu'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international à ce sujet, appuyé par de puissantes institutions internationales avec les Nations Unies comme pivot, est fondamental pour la réduction de l'extrême pauvreté et la réalisation du développement durable.
20. Exhortons le système des Nations Unies à mettre effectivement en oeuvre les textes issus de l'ensemble des conférences et sommets des Nations Unies de manière à garantir la réalisation des objectifs et buts du Programme d'Action de Bruxelles.
21. Soulignons la nécessité d'une plus grande coordination et cohérence entre les organisations du système des Nations Unies y compris les Institutions de Bretton Woods et les autres organisations multilatérales, en intégrant le Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes de travail et rapports respectifs de manière à assurer la mise en oeuvre efficace du Programme d'action de Bruxelles.
22. Reconnaissons également l'importance de poursuivre la coopération sud-sud inter- et intra-régional dans des domaines tels que le commerce, la santé, les systèmes de réduction des risques liés aux catastrophes et d'alerte rapide, les investissements, les communications, les infrastructures de transport et de transit.
23. Accueillons favorablement les mesures prises par les pays développés et les pays en développement ainsi que par les organisations multilatérales pour promouvoir la coopération sud-sud et leur lançons un appel pour augmenter considérablement leurs ressources et efforts en vue de renforcer les capacités et le développement dans les Pays les Moins Avancés, y

compris le partage des meilleures pratiques en ce qui concerne le développement durable dans les Pays les Moins Avancés.

24. Félicitons le Programme des Nations Unies pour le Développement et, spécialement l'Unité spéciale pour la coopération sud-sud pour leurs contributions financières à l'organisation des réunions tenues dans le cadre des préparatifs de la revue à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles, respectivement du 21 au 23 février 2006 à Addis Abeba en Ethiopie, et les 14 et 15 mars 2006, à Bangkok en Thaïlande ainsi qu'à celle de la Conférence ministérielle du 5 au 8 juin 2006 à Cotonou au Bénin.
25. Exprimons notre satisfaction pour les efforts fournis par le Bureau du Haut Représentant pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement, le Programme des Nations Unies pour le Développement, et les autres agences correspondantes des Nations Unies, pour faire avancer la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles.
26. Félicitons le Bureau de Coordination des Pays les Moins Avancés pour son rôle dans la coordination des positions et activités en vue de faciliter la mise en oeuvre du Programme d'Action de Bruxelles et en vue de représenter les intérêts et les préoccupations des Pays les Moins Avancés au sein du système des Nations Unies et dans l'ensemble des fora internationaux et multilatéraux.
27. Exprimons notre gratitude et notre satisfaction au gouvernement et au peuple du Bénin pour l'organisation de la Conférence ministérielle des Pays les Moins Avancés et pour les facilités mises à disposition pour en assurer le succès.
28. Adoptons la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des Pays les Moins Avancés pour la décennie 2001-2010.
